



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest
SGAMI Ouest
Direction des Ressources Humaines

ARRÊTÉ **26 MAI 2021**

Bureau zonal du recrutement

Affaire suivie par : S.GASTON
☎ : 02 47 42 85 69
✉ : delreg37-recrutadt@interieur.gouv.fr

**Portant organisation du recrutement sans
concours d'adjoints techniques de l'intérieur
et de l'outre-mer au titre de l'année 2021**

n° 23/2021

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment le l) du 2° du I de son article 11 ;
- VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2019-647 du 25 juin 2019 portant intégration des fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de la police nationale dans le corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
 - VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19;
 - VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 modifié par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2017 fixant la liste des spécialités d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - VU l'arrêté interministériel du 31 décembre 2007 modifié fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
 - VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'État ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;
 - VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
 - VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;
 - VU l'arrêté ministériel du 09 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - VU l'arrêté ministériel du 05 mai 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 21-32 du 14 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- SUR la proposition de la Directrice des ressources humaines du Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer est ouvert dans le ressort géographique du SGAMI Ouest au titre de l'année 2021. Le nombre de postes offerts est fixé à **27** répartis comme suit :

SPÉCIALITÉS	NOMBRE DE POSTES OFFERTS
Hébergement et restauration (HR)	15
Accueil, maintenance et logistique (AML)	12

Les fiches de poste sont consultables sur le site internet du ministère de l'intérieur « www.interieur.gouv.fr », rubrique « le ministère recrute – filière technique ».

Article 2 - Phase d'admissibilité: les commissions de sélection des dossiers se réuniront entre le **03 septembre et le 24 septembre 2021** dans les locaux du Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest à Saint-Cyr-sur-Loire (37).

Article 3 - Phase d'admission: les entretiens se dérouleront entre le **29 septembre et le 22 octobre 2021** dans les locaux du Secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'intérieur Ouest à Saint-Cyr-sur-Loire (37).

Article 4 - Les candidats pourront s'inscrire par le dépôt ou l'envoi d'un dossier papier. La date limite de transmission du dossier par voie postale est fixée au **16 juillet 2021**, délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : SGAMI Ouest, Bureau zonal du recrutement, 30 rue du Mûrier – BP 10700, 37542 Saint-Cyr-sur-Loire Cedex.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés jusqu'au **13 juillet 2021, 16h00**, selon les modalités suivantes :

- soit par courrier (en joignant une enveloppe, format A4, libellée aux noms et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur pour 100g) ou par retrait sur place au SGAMI Ouest, Bureau zonal du recrutement, 30 rue du Mûrier – BP 10700, 37542 Saint-Cyr-sur-Loire Cedex,

- soit par courriel à l'adresse suivante : delreg37-recrutadt@interieur.gouv.fr

- soit par internet en téléchargeant le dossier sur le site du ministère de l'intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Le-ministere-recrute/Filiere-services-techniques/Les-recrutements/Adjoint-technique/Les-recrutements-ouverts>

Tout dossier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au **16 juillet 2021** ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.

Article 5 - Le dossier de candidature comporte le dossier d'inscription, une lettre de candidature, un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que toutes pièces justificatives sollicitées par le service responsable du recrutement.

Article 6 - Les candidats reconnus officiellement en situation de handicap peuvent obtenir des aménagements d'épreuve. Ils doivent pour cela produire un certificat médical établi par un médecin agréé, daté de moins de 6 mois et précisant la nature des aides et aménagements sollicités.

Le certificat médical est envoyé (le cachet de la poste faisant foi) ou déposé par le candidat trois semaines avant l'épreuve d'admission, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

Article 7 - Les candidats inscrits dans les délais reçoivent par voie électronique une convocation nominative indiquant la date, l'heure et le lieu de l'entretien avec le jury ainsi que les différentes consignes relatives au bon déroulement de ce recrutement.

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation au plus tard dix jours francs avant la date prévue pour chacune des épreuves doivent se rapprocher sans délai du Bureau zonal du recrutement du SGAMI Ouest.

Le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.

Article 8 - La composition des jurys fera l'objet d'un arrêté préfectoral ultérieur.

Article 9 - La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **26 MAI 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Catherine DUVAL

